

# L'Appli CNAS

Le service simple et rapide

## INFO FLASH N°18 – Appli CNAS – FÉVRIER 2023

### DOSSIERS GRÈVE



Le mouvement social 2023 contre le projet de réforme des retraites, s'accompagne de nombreux arrêts de travail. L'occasion pour la CNAS de rappeler les éléments fondamentaux des Dossiers « Grève » et de leur gestion dans l'Appli CNAS.

Rappelons la définition : *sur la base d'un dossier déposé par le syndicat, la CNAS indemnise les adhérents qui ont subi une perte de salaire suite à une grève appelée par leur syndicat.*

### CAS GÉNÉRAL DES DOSSIERS « GRÈVE »

**Sur la base d'un dossier déposé par le syndicat :** comme pour toute prestation de la CNAS, c'est le syndicat qui décide, ou non, de déposer un dossier. La CNAS est une caisse de solidarité pour les syndicats et n'est pas interlocutrice des adhérents.

**Suite à une grève appelée par leur syndicat :** la CNAS n'indemnise que les grèves appelées par la CFDT. Un syndicat peut appeler à la grève en relayant un préavis de sa fédération.

La CNAS est neutre et ne juge pas du fond de l'appel du syndicat (qui peut être en désaccord avec sa fédération sur la conduite du conflit concerné).

Le dossier grève doit donc contenir le préavis CFDT (entreprises et établissements soumis à préavis) ou le tract d'appel à la grève (entreprises privées non soumises à préavis).

A NOTER : un appel à la grève du CSE n'est pas un appel du syndicat CFDT, même si les élus CSE sont CFDT.

**L'indemnisation :** la CNAS se base sur les retenues réellement effectuées sur les bulletins de salaire. Ceux-ci doivent être joints au dossier dans les 6 mois qui suivent leur édition. Attention : au-delà de 6 mois, les demandes seront rejetées pour dépôt tardif. La CNAS indemnise à l'heure retenue. Pour les agents dont la retenue est faite selon la règle du trentième,  $1/30^e = 1$  journée de 7H00.

Le taux appliqué en 2023 est de 7,70 € /heure. Le barème appliqué dans un dossier est celui du premier jour de conflit (7,60€ si le premier jour est en 2022).

**Les adhérents qui ont moins de 6 mois d'ancienneté au premier jour du conflit ont une demi-prestation.** La date d'adhésion retenue est la date de création dans GASEL (le calcul est automatique dans les paiements de l'Appli CNAS).

Les salariés qui adhèrent après le 1<sup>er</sup> jour du conflit ne sont pas indemnisés.

Dans le cadre du conflit « retraites 2023 » les personnes ayant adhéré après le 19 janvier 2023 ne seront pas indemnisés.

**La carence :** Le congrès de Lyon 2022 a abaissé la carence à 6h45. La carence est un seuil déclencheur, c'est-à-dire que toutes les heures retenues sont indemnisées si la carence est dépassée.

La carence est appliquée sur la durée cumulée d'un conflit. Ainsi, quelqu'un qui a fait 3h30 de grève sur deux journées disjointes a dépassé la carence (il a fait 7h en tout).

La carence est invalidée sur le salarié est en travail posté ou en horaires atypiques et que la retenue inférieure à 6h45 correspond à une journée pleine.

Un salarié dont le temps de travail est basé sur un planning de 6 jours/semaine (voire 7 jours/semaine) peut avoir une journée de travail, entière, qui soit inférieure à 6h45. Dans ce cas la CNAS n'applique pas la carence (il vaut mieux le signaler au dossier).

**Le délai de paiement CNAS :** Lorsque tous les éléments sont fournis (préavis et bulletins de salaire), le paiement est traité aussitôt avec un virement fait dans la semaine. En cas d'un volume important de dossiers à traiter, ce délai peut être allongé.

Le virement est fait au syndicat, il s'accompagne d'un avis de paiement envoyé par voie postale qui détaille le temps retenu et la somme versée pour chaque adhérent.

**Un ou plusieurs dossiers ?** En principe les grèves professionnelles font l'objet d'un seul dossier, par exemple : « Grève CHU RENNES PONTCHAILLLOU ».

Le même dossier peut contenir plusieurs préavis sur le même objet (grève reconduite à plusieurs dates espacées).

Pour les entreprises importantes, un dossier distinct peut être créé par établissement (ou section syndicale) afin de faciliter la gestion.

Pour simplifier la recherche de dossier ou le traitement des doublons, certaines administrations ou entreprises doivent être précisées : Ne pas créer un dossier grève SGEN-CFDT « Ministère de l'Education Nationale » mais un dossier « grève rectorat Aix-Marseille » par exemple.

De même pour les entreprises comme EDF ou La Poste, précisez l'établissement en grève.

## **CAS PARTICULIER DE LA GRÈVE « RETRAITES 2023 »**

La prise en charge exceptionnelle du dossier grève lié à l'appel de la Confédération contre le projet de réforme des retraites amène les remarques qui suivent...

**Le préavis CFDT :** Si l'appel confédéral est doublé par un préavis spécifique fédéral ou syndical, celui-ci peut être joint au dossier.

Mais dans ce cadre spécifique, l'appel CFDT à la mobilisation n'est pas obligatoire dans le dossier.

**Un ou plusieurs dossiers ?** comme cette grève est générale et interprofessionnelle, elle concerne tous les adhérents du syndicat.

A priori il peut n'y avoir qu'un seul dossier pour l'ensemble du syndicat.

Mais si le syndicat a beaucoup d'adhérents grévistes, il peut être utile de fractionner le dossier (soit sur une base de sections syndicales, soit même par ordre alphabétique des adhérents). Vous pouvez utilement demander conseil auprès d'un gestionnaire CNAS en appelant la permanence téléphonique au 01 42 03 81 10

Pour un syndicat national : il est plus utile de fractionner le dossier par entité régionale.

**Prise en charge :** la règle est impérative : seuls les salariés ayant adhéré AVANT LE 19 JANVIER 2023 ont droit à une indemnisation dans le dossier « REFORME RETRAITES 2023 ».

**Appels spécifiques sur le même thème :** le dossier « REFORME RETRAITES 2023 » ne concerne EXCLUSIVEMENT que les journées appelées par la Confédération (19 et 31 janvier, 7, 11, 16 février etc.).

Si un appel syndical ou fédéral est fait sur d'autres journées et concernent un aspect professionnel (régimes spéciaux de retraite, reconnaissance de la pénibilité de certains métiers etc.), les préavis complémentaires peuvent être ajoutés au dossier sur l'appel confédéral pour complément.

De même si deux mouvements de grève différents ont lieu lors des mêmes mois, les bulletins de salaire seront traités dans un même dossier. Par exemple si une grève est appelée dans l'entreprise DUPONT concernant les NAO, le syndicat ouvre deux dossiers :

- Dossier « Réforme des retraites sauf DUPONT ».
- Dossier « DUPONT, Réforme des retraites et NAO »

**AIDE ET CONSEIL :**      **01 42 03 81 10**  
[cnas@cfdt.fr](mailto:cnas@cfdt.fr)

## SESSIONS DE FORMATION CNAS



La CNAS organise des formations en visio-conférence de deux heures. Ces formations consistent en deux modules s'adressant à des publics différents : le niveau 1 « Connaissance de la CNAS et de ses dossiers » et le niveau 2 « Prise en main de l'Appli CNAS ».

Les prochaines dates sont :

- Vendredi 24 février : niveau 1 - 10H à 12H et niveau 2 - 14h à 16h
- Mercredi 8 mars : niveau 1 - 10H à 12H et niveau 2 - 14h à 16h
- Mercredi 22 mars : niveau 1 - 10H à 12H et niveau 2 - 14h à 16h
- Vendredi 7 avril : niveau 1 - 10H à 12H et niveau 2 - 14h à 16h
- Mercredi 26 avril : niveau 1 - 10H à 12H et niveau 2 - 14h à 16h